

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 862

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

**ARTICLE 64 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de suppression.

Il n'existe aucune raison valable pour que, parmi les personnes qualifiées désignées par le préfet, se trouve obligatoirement un représentant en particulier. A défaut de lister toutes les personnes qualifiées, il convient de n'en mentionner aucune, et de laisser au préfet sa liberté de choix, permise par la souplesse de cette disposition.